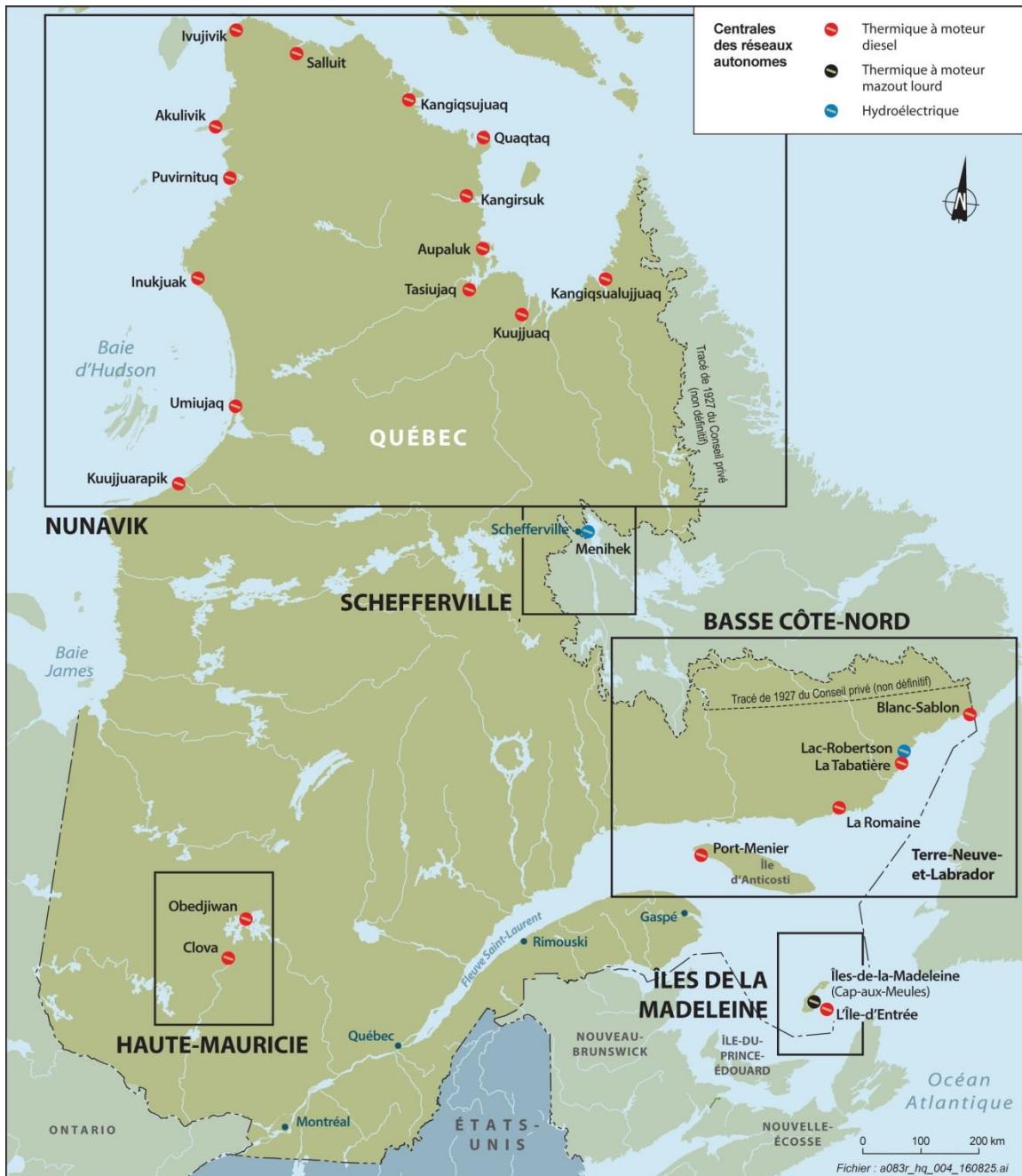


Programme Systèmes industriels – Réseaux autonomes et modalités propres à ceux-ci

Le présent document décrit les modalités particulières visant les réseaux autonomes. Les projets relatifs aux réseaux autonomes doivent respecter, outre ces modalités, toutes les autres modalités du programme Systèmes industriels.



Description des réseaux autonomes

Un réseau autonome est un réseau de production et de distribution d'électricité appartenant à Hydro-Québec, mais non relié au réseau principal. Au cœur de chacun de ces réseaux se trouve une centrale à partir de laquelle l'électricité est livrée à une ou plusieurs communautés. Les centrales de ces réseaux sont énumérées ci-dessous avec mention des communautés desservies, lorsque leur nom diffère de celui de la centrale.

Basse-Côte-Nord

Centrale hydroélectrique du Lac-Robertson : Blanc-Sablon, Chevery, Harrington Harbour, La Tabatière, Lourdes-de-Blanc-Sablon, Middle Bay, Mutton Bay, Rivière-Saint-Paul, Tête-à-la-Baleine, Bradore-Bay, Aylmer Sound, Saint-Augustin

Centrale thermique de Blanc-Sablon (appoint)

Centrale thermique de La Romaine : village et réserve indienne de La Romaine

Centrale thermique de Port-Menier : L'Île-d'Anticosti

Schefferville :

Centrale hydroélectrique des Menihék : Schefferville, Matimekosh et Kawawachikamach

Îles-de-la-Madeleine

Centrales thermiques des Îles-de-la-Madeleine et de L'Île-d'Entrée : Îles-de-la-Madeleine (Fatima, Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, L'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée) et Grosse-Île

Nunavik

Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik (Whapmagoostui), Puvirnituk, Quaqtuk, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq

Haute-Mauricie

Obedjiwan et Clova

Particularités liées aux mesures admissibles

Toute mesure qui contribue à diminuer la consommation de mazout d'un bâtiment ou d'un procédé d'un client relié à un réseau autonome est reconnue pour le calcul tant de l'appui financier que des économies d'énergie admissibles.

Les économies de mazout sont alors exprimées en kWh équivalents selon les taux de rendement des équipements en vigueur à la date de réception confirmée de la proposition de projet (pour les projets soumis dans le cadre des volets Projet sur mesure et Analyse de la consommation d'énergie électrique) ou à la date de début des travaux (pour les projets soumis dans le cadre du volet Mesures prescriptives).

En pareil cas, un kWh équivalent a la même valeur qu'un kWh.

Mesure non admissible

Toute conversion d'une source d'énergie à une autre est exclue.

Calcul de l'appui financier

- Voici les facteurs de conversion des litres de mazout en kWh à utiliser :
 - **pour les projets relatifs à des bâtiments existants** : 7,5118 kWh équivalents pour 1 l, soit l'équivalent d'un rendement de 70 % d'un système de chauffage au mazout ;
 - **pour les projets relatifs à de nouveaux bâtiments** : 8,5849 kWh équivalents pour 1 l, soit l'équivalent d'un rendement de 80 % d'un système de chauffage au mazout.